fère une reculade passablement dépourvue de prestige.

» 2° La Chambre, *qui n'est pas pressée*, n'ayant que fort peu de chose à faire en sus du budget, ne veut aborder la discussion budgétaire qu'après entente complète entre : la commission, les ministres, la majorité.

» Or, il y a des pourparlers nécessaires. — Ils commenceront demain ; ils ont déjà commencé ce soir entre deux ministres et la commission, qui s'est réunie à 3 heures.

» De plus, en ce qui concerne le budget et surtout le ministre de la guerre, il y a des points importants à examiner « tout de suite ». On s'en occupera cette semaine.

» 3° La Commission d'enquête sur les élections de 1877 a besoin de tenir, *avant certaines discussions*, deux ou trois séances générales. Elle a des pièces à coordonner, des renseignements à recevoir, des conclusions à tirer qui, selon le cas, peuvent avoir des résultats pratiques et immédiats (??).

» En somme, si l'on ne fait rien cette semaine en séance publique, cela n'empêche pas qu'il se fera dans les bureaux de *très grosses besognes*. Et voilà le pourquoi de ce congé. »

Du reste, tout promet dans cette ouverture de session : M. Bonnet-Duverdier, jetant le gant au fameux jury d'honneur, est venu siéger à la barbe des opportunistes.

M. Gambetta a dû reculer comme devant un serpent.

La majorité a témoigné, dès le début, de ses intentions pacifiques en mettant à l'ordre du jour de lundi la vérification des pouvoirs de M. Paul de Cassagnac. Il est évident qu'on veut commencer par faire du tapage. En gens prudents, les ministres ont décidé qu'ils ne prendraient aucune part aux débats sur les vérifications. Reste à savoir s'ils pourront, toujours sereins, se maintenir dans leur Olympe.

M. de Marcère, battu sur la question des contumaces, fait plaider « l'équivoque » par ses officieux. Le ministre, assurent-ils, « n'a pas ordonné de suspendre l'exécution des jugements (et la dépêche publiée ?), mais seulement de ne procéder à aucune arrestation sans lui en avoir référé, *ce qui était absolument son droit.* »

Ce n'était pas du tout son droit, car l'autorité administrative ne peut, sans abus de pouvoir, s'immiscer dans l'exécution d'un arrêt, jugement ou ordonnance de justice ; or, l'arrestation des contumaces est un acte d'exécution d'arrêts de justice. Partant, en exigeant qu'avant d'y procéder, on lui en réfère, M. de Marcère se met encore au-dessus ou, du moins, en dehors de la loi. Heureusement, les parquets militaires et les magistrats de l'ordre judiciaire n'ont pas à compter avec ces prétentions administratives.

Le gouverneur de Paris vient, par lettre *confidentielle* aux chefs de corps, de proscrire l'affiliation des militaires à la « légion de S. Maurice. » Naturellement, cette lettre *confidentielle* est dans tous les journaux. A quand une circulaire interdisant l'affiliation à la franc-maçonnerie, qui mérite bien, ce semble, l'attention de généraux si scrupuleux.

Un étrange avis de la *Lanterne* :

« Le citoyen Ulysse Parent, conseiller municipal, ayant confié aux délégués de l'ameublement 4 400 billets d'entrées gratuites à l'Exposition pour être distribués aux ouvriers de la corporation, ces billets ont été distribués. *Les personnes qui douteraient que la distribution n'aurait pas été faite légalement*, peuvent s'adresser rue de la Petite-Pierre, 12..... »

Qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce qu'il va y avoir maintenant des « histoires » pour les billets de l'Exposition comme pour les billets de banque destinés aux bibliothèques populaires ?

Il paraît que l'Exposition aura valu, cette année, un accroissement d'environ 4 millions aux recettes de l'octroi de Paris. C'est maigre.

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE

Le tirage au sort des bureaux qui a eu lieu lundi au Sénat, a donné les résultats suivans : 2e bureau, M. Testelin; 3e, M. d'Hespel; 4e, M. Roger ; 5e, M. Pajot; 6e, MM. Théry et Walloa; 7e, MM. Corne et Maillet; 9e, M. Kolb-Bernard.

Les députés du Nord ont été classés comme suit : 1er bureau, MM. Masure et Merlin; 3e, M. Trystram; 4e, M. Mention; 5e, MM. Girard, Guillemin ; 6e, MM. Ioos, de la Grange, de Macère; 7e, M. Louis Legrand; 8e, M. Pierre Legrand; 9e, M. des Rotours ; 10e, MM. Achille Scrépel et Debuchy; 11e, Bertrand-Milcent, Georges Brame, Plichon, Telliez-Béthune.

Nous continuons aujourd'hui la publication de la liste des délégués. En regard de la désignation de la commune le premier nom inscrit est celui du délégué élu, le deuxième nom, celui du suppléant.

Bois-Grenier : Messéan, Bouchery. — Erquinghem-Lys : Moret, Deschildre. — Bachy : Guisne, Devienne. — Bouvines : Debau, Demarescaux. — Camphin-en-Pévèle : comte de Brigode, Mulle. — Cobrieux : Baron de Lagrange, Carpentier. — Genech : Deleplanque, Mortreux. — Louvil : Damide, Franchomme. — Péronne : Deffontaine, Delval. — Sainghin-en-Mélantois : Pollet, Delbarre. — Wannehain : Heddebaut. Descamps. — Beaucamps : Prémecque, Lernould. — Engles : Delangre, Bajeux. — Ennetières-en-Weppes : Lefebvre, Descamps. — Erquinghem-le-Sec : Six, Caignet. — Escobecque : Fertrie, Delefertrie. — Hallennes-lez-Houbourdin : Lesage, Delannoy. — Le Maisnil : Bartier, Carlier. — Ligny : De Garsignies, Foucart. — Radinghem : N., N. — Santes : Bernard, Fremaux. — Aubers : Leroy, Leclercq. — Fournes : Deslonnets, Béhague. — Fromelles : Descamps, Gruson. — Hantay : Parent, Pollet. — Herlies : De Baulaincourt, Thelliez. — Illies : Firmin Rigaut, Harel. — Marquillies : Coget, Mahieu. — Aniaing : Delavalre, Dufay. — Chéreng : Despinoy, Castel. — Forest : Roman, Prouvost. — Gruson : Albert Dutilleul. — Hem : Leuridan, Franchomme. — Leers : Salembier-Dhalluin, Duc tillon. — Lys-lez-Lannoy : Delannoy, Boutemy. — Sailly-lez-Lannoy : Boucherry. Lepers. — Toufflers : Cimetierre, Fin. — Tressin : Fourmestraux, Duponthieux. — Avelin : Lecouffe, Rossel. — Bersée : Levaillant, Hovine. — Ennevelin : Mouveaux, Marie. — La Neuville : Bernard, Denneulin. — Mérignies : Lecouffe, Hennart. — Moncheaux : Mathis, Ployart. — Mons-en-Pévèle : N..., N... — Ostricourt : Dubois-Devienne, Lefebvre-Caillet. — Phalempin : Cojet, Thérin. — Pont-à-Marcq : Bulteau, Six. — Thumeries : Coget, Duquesne. — Tourmignies : Cambier, Coget. — Templemont : Philippo, Debailleul. — Lompret : Lesage, Destombes. — Pérenchies : Pollet, Agache.

Nous avons dit que dimanche dernier avait été célébrée la solennité de l'adoration perpétuelle dans la basilique de Notre-Dame-de-la-Treille, à Lille.

A l'issue de la cérémonie, M. Henri Bernard, président de la Chambre de commerce, parlant au nom de tous a renouvelé en ces termes la consécration de la ville de Lille à Notre-Dame-de-la-Treille, faite le 28 octobre 1634 par le Mayeur de la Cité :

O Marie, Vierge immaculée, Notre-Dame-de-la-Treille, mère de grâce, nous vous remercions d'avoir inspiré à nos pères l'idée de vous consacrer leur ville, qui tant de fois a ressenti les effets de votre protection. Nous voici prosternés devant votre image miraculeuse pour vous renouveler cet acte de consécration et protester de notre amour.

Nous vous confions nos intérêts temporels et spirituels, nos corps et nos âmes, notre famille et notre patrie.

O Marie, notre Reine et notre Mère, veillez sur tous les habitants de cette cité qui se glorifie de vous appartenir. Répandez vos bénédictions sur le clergé, sur les communautés religieuses, sur les magistrats, sur les riches et les pauvres, les patrons et les ouvriers. Protégez les paroisses, protégez toutes les œuvres et en particulier l'Université catholique, espoir de l'Eglise et de la France. Accordez aussi votre puissant concours à l'œuvre qui a pour but la construction de cette basilique érigée en votre honneur. Enfin, donnez-nous tous à votre divin Fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est la voie, la vérité et la vie.

Ainsi soit-il

Encore un exposant roubaisien récompensé.

CLASSE 66. — groupe VI. — Génie civil et architecture. — *Médaille de bronze*, V. Dubreuil pour constructions et aménagements industriels — particulièrement pour les charpentes économiques, en fer, à grande portée.

MM. Courouble et Carrette, fabricants, à Roubaix, viennent d'adresser la lettre suivante à M. le commissaire général de l'Exposition :

« Roubaix, 29 octobre, 1878.

« Monsieur Krantz, sénateur, commissaire général de l'Exposition.

» Il a plu au jury du groupe IV, classe 32, de nous décerner une médaille de bronze.

» En exposant nous n'avons voulu que contribuer à montrer l'importance et le mérite de l'industrie de Roubaix et les éloges, unanimes et publics, décernés à nos produits, nous ont prouvé que nos efforts n'avaient pas été inutiles.

» Lors de son passage près de notre vitrine, le jury nous a comblés de félicitations ; félicitations d'autant plus précieuses pour nous, que deux de nos confrères seulement en ont été honorés.

» De nombreux visiteurs ont bien voulu témoigner du fini et de la beauté de nos articles.

» Aussi estimons-nous, M. le commissaire général, que l'opinion exprimée par tant de vrais connaisseurs, par tant d'hommes compétents, est pour nous la plus belle et la plus enviable des récompenses.

» Elle nous suffit et nous ne croyons pas devoir accepter celle que vous avez bien voulu nous octroyer.

» Nous vous prions donc de ne pas nous envoyer la médaille de bronze que vous nous destiniez.

» Veuillez agréer, M. le commissaire général, l'assurance de notre considération la plus distinguée. »

COUROUBLE ET CARRETTE.

La *Défense*, à propos des nombreuses médailles qui sont renvoyées journellement à l'administration par les exposants mécontents de la part qui leur a été attribuée dans la loterie des récompenses, émet une idée spirituelle.

Elle propose d'élever une statue à M. Krantz avec le métal des médailles ainsi refusées.

Le ministre de l'intérieur vient de rappeler aux agents sous ses ordres qu'en exécution des instructions ministérielles des 29 mars et 13 avril 1877, ils doivent signaler à l'autorité militaire le décès de tous les hommes de 20 à 40 ans susceptibles, en raison de leur âge et en vertu de la loi, de faire partie de l'armée.

La prescription de ces avis signalétiques a pour but de compléter les moyens, pour les commandants des bureaux de recrutement régional, de tenir constamment au courant, et le plus près possible de la vérité, leur registre matricule d'incorporation, de manière à éliminer, au fur et à mesure qu'elles se produisent, les non-valeurs de nature à induire en erreur sur le chiffre réel des effectifs de combat lors de la mobilisation.

Une agence syndicale de la batellerie du Nord vient d'être établie à Lille, en parfaite communauté d'idées avec le syndicat qui fonctionne à Condé depuis 1864.

Elle a pour directeur M. Adolphe Terwangne, et pour secrétaire, M. Charles Dusautoir, assistés de trois conseillers-maîtres-bateliers.

Les réunions auront lieu le jeudi et le dimanche de chaque semaine, de dix heures à une heure, au siége de l'agence, rue de Valmy, 21.

Les questions d'économie quio ccuperont l'agence, sont : l'affrêtement des bateaux moyennant uue minime rétribution; les divers modes de traction et leurs tarifs rétrospectifs; la révision des patentes de bateliers dans un intérêt international ; l'assurance fluviale et l'organisation des compagnies régionales.

Un bulletin hebdomadaire de la navigation sera publié.

L'enquête continue à propos de l'affaire Berteyn. L'accusé, Jean-Baptiste D..., a, depuis hier, subi plusieurs interrogatoires. Il persiste à nier, mais n'a pu cependant donner d'indications précises sur l'emploi de son temps. Il paraît au moins extraordinaire que D..., qui a rempli, à Lille, le métier de cocher pendant vingt ans, ne puisse indiquer ni la maison, ni même la rue dans laquelle il s'est retrouvé le 19, à son réveil. D'ailleurs, D..., a repris son poste, le 19 au matin, et aucun de ses camarades n'a remarqué en lui rien qui pût faire croire à une orgie récente. Comme nous l'avons dit hier, bien que marié à une femme qui demeure actuellement place de la Nouvelle-Aventure, à Lille, D..., voulait s'unir à la jeune fille que courtisait l'infortuné Berteyn. Le cas de bigamie ne l'effrayait pas.

Contrairement à ce que nous avons annoncé hier, le cadavre de Berteyn a été inhumé après la confrontation qui a eu lieu en présence de MM. Remy, juge d'instruction; Delangle, substitut, et de M. le procureur de la République.

Un vol a été commis, la nuit dernière, dans le tissage de M. Deschamps-Desrousseaux, rue des Longues-Haies. Les voleurs (on suppose qu'ils étaient plusieurs) ont pénétré dans le bureau du directeur, après avoir escaladé un mur de quatre mètres de hauteur et ont ouvert un tiroir à l'aide d'un instrument en fer. Le tiroir contenait 150 fr. en espèces qu'ils ont enlevés.

Les auteurs de ce vol sont jusqu'ici restés inconnus.

Rosalie Paternoster est une jeune fille qui, après avoir eu le tort de se faire expulser du territoire français, à la suite d'une condamnation, a commis l'imprudence de revenir à Roubaix pour y mendier. Elle a comparu hier devant le tribunal correctionnel de Lille, qui l'a autorisée à passer deux mois en France, à la prison de Lille, à la suite de quoi elle sera rendue à sa mère-patrie.

Ephémérides Roubaisiennes

30 OCTOBRE 1731. — Les seigneurs de Roubaix, de Croy et de Santessignent à Bruxelles, la charte qui octroie haute justice à la seigneurie de Quesnoy-sur-Deûle.

TH^E LEURIDAN.

Etat-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 28 octobre. — Maria Grave, Cinq Voies. — Albert Debuigne, Marlière. — Eugène Vandorpe, Blanc-Seau. — Jean-Baptiste Destombes, Blanch-Porte.

Du 29. — Henri Wanters, Blanc-Seau. — Louis Delberghe, rue du Chien-Fidèle. — Eudoxie Rasson, rue de Gand. — Thérèse Devos, rue du Chien-fidèle. — Jules Destombes, rue de la Latte. — Jean-Baptiste Lamblin, rue de Lille. — Julienne Delsart, rue Nationale.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 28 octobre. — Jean Leveugle, 79 ans 3 mois, époux de Cathérine Delberghe, Chêne Houpline. — Jean Lecomte, 33 ans 10 mois, Croix-Rouge. — Alice Callens, 1 an 1 m., Malcense.

Du 29. — Louison Veremme, 73 ans 6 mois veuve de Philippe Florin, Halot.

MARIAGES du 28. — Charles Louis Leenknecht, 28 ans, fileur et Maria Leclercq, 29 ans dévideuse. — Charles Louis Leglez, 32 ans, domestique et Josephine Leman, 30 ans, dévideuse. — Jean-Baptiste Naessens, 25 ans, rattacheur et Angèle Vroman, 22 ans, dévideuse. — Théophile Vandenberghe, 29 ans, fileur et Silvie Lemaire, 33 ans, soigneuse. — Louis Dervaux, 27 ans, garçon de magasin et Henriette Desrousseaux, 31 ans rattacheuse. — Jean Lepers, 26 ans, fileur et Juliette Degezelle, 24 ans rattacheuse. — Cyrille Benoit, 24 ans, domestique et Alodie-Marie Duterte, 20 ans, servante. — Gustave Stragier, 30 ans, fileur, et Philomène Bataille, 24 ans, rattacheuse. — Pierre Leplat, 28 ans, trieur et Marie Lecœuvre, 27 ans, soigneuse. — Jean-Baptiste Desreumaux, 22 ans, tisserand et Céline Lamblin, 19 ans, moulineuse. — Charles Debruyne, 37 ans, cordonnier et Octave François, 25 ans, journalière. — Alphonse Verne, 37 ans, fileur et Clémence Duremart, 27 ans, bobineuse. — Edouard Delplanque, 32 ans débouleur et Maria Lepers, 22 ans, soigneuse. — Louis Deschamps, 25 ans, lamier et Sidonie Froment, 22 ans, bobineuse. — Charles Derumeaux, 23 ans, fileur, et Marie Wyveur, 21 ans soigneuse.

Du 29. — Carlos Ferret, 29 ans, tisserand et Marie Desplanque, 27 ans, fille de bureau. — Jean-Baptiste Marecaux, 27 ans, employé au chemin de fer et Marie Scalbert, 27 ans, sans profession.

LETTRES MORTUAIRES ET D'OBIT. — Imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix*, dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille MOULABD-LECOCQ, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Louis MOULARD, maréchal, décédé à Roubaix, le 29 octobre 1878, dans sa 43e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux **convoi et service solennels** qui auront lieu le jeudi 31 courant, à 9 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Pierre-de-Roubaix, 40.

Tribunal correctionnel de Bruxelles

Affaire Philippart. — Banqueroute simple et détournement.

Audience du 29 octobre.

Nous continuons de résumer les débats. Ils présentent un intérêt notoire pour qui appartient au monde de la finance. Il n'est peut-être pas inutile de rappeler brièvement les charges qui pèsent sur le financier qui faisait des différences de 40 millions dans une seule Bourse et « ne tenait pas de livres. »

L'accusation ne peut pas dire, après une enquête qui a duré deux ans, à quatre millions près, quel est le chiffre des sommes qu'elle l'accuse d'avoir détournées.

M. Simon Philippart, a à répondre d'une série de faits que la prévention énumère et qualifie comme suit :

1° Avoir consacré de fortes sommes à des opérations fictives;

2° S'être, dans l'intention de retarder sa faillite, livré à des emprunts et autres moyens de se procurer des fonds;

3° Après la cessation de ses paiements, avoir payé ou favorisé des créanciers au préjudice de la masse;

4° Avoir contracté, pour le compte d'autrui, sans recevoir des valeurs en échange, des engagements jugés trop considérables, eu égard à sa situation lorsqu'il les a contractés;

5° N'avoir pas fait l'aveu de sa cessation de paiements dans le délai voulu;

6° N'avoir pas tenu les livres, ni fait l'inventaire exigés par la loi.

Mais voici qui devient plus grave et plus précis :

7° Avoir frauduleusement détourné, au préjudice de la Société anonyme des chemins de fer des bassins houillers du Hainaut, 6,647,656 francs, ou, tout au moins, 4,294,094 francs;

Et 8°, avoir frauduleusement détourné, au préjudice de la même Société, 4,766,674 francs ou 2,835,000 fr., ou des titres représentant pareilles valeurs, qui lui avaient été remis à charge de les rendre ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé.

L'audition des témoins continue. Le premier entendu est M. Huet. Il est interrogé sur l'affaire du syndicat. M. Huet déclare qu'il ne peut donner de renseignements sur cette affaire. Il entre dans quelques détails sur les opérations de bourse, opérations qui se sont étendues aux Péruviens, et qui avaient pour objet de relever les sociétés dirigées par M. Philippart. Il ne sait pas au juste pourquoi il opérait sur les Péruviens. En ce qui regarde les valeurs égyptiennes, il pense que c'était pour complaire à ses administrateurs. Pour lever ces titres, il a eu recours au Crédit foncier, qui lui a avancé douze millions.

M. Philippart n'achetait pas ces titres pour les garder. Selon lui, les opérations de bourse étaient sérieuses et ce n'étaient pas des opérations de jeu. Il ne sait pas à quel chiffre ont pu s'élever les pertes que M. Philippart a pu faire en bourse, même à un million près.

M. VALLUT, administrateur du Crédit mobilier, est interrogé pour expliquer dans quelles conditions M. Philippart a voulu s'emparer du Crédit mobilier.

Après avoir eu une entrevue avec M. Philippart, cherchant à fusionner la Banque franco-hollandaise et le Crédit mobilier, il examina ce que représentait la Banque franco-hollandaise et se convainquit que l'actif de cette banque n'avait pas grande valeur. A dater de ce moment, M. Philippart tenta d'entrer de vive force au Crédit mobilier, et grâce aux titres qu'il se procura, il y réussit.

En y entrant, il avait pour but de se procurer les moyens de continuer son genre d'opérations.

Après avoir essayé diverses combinaisons, qui ne réussirent pas, M. Philippart entama une lutte en bourse contre d'autres spéculateurs. Il achetait, achetait sans cesse, et il finit par avoir au moins 50,000 titres, mais la baisse arriva, et à la liquidation de mai 1875. M. Philippart déclara aux agents de change qu'il ne pouvait pas payer en espèces. Dès ce moment, il devint évident que M. Philippart ne pouvait rester au Crédit mobilier.

M. WEBER est introduit.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous eu connaissance du syndicat des Bassins-Houillers, de la Banque belge et de la Banque franco-hollandaise.

M. WEBER. Oui.

M. LE PRÉSIDENT. Qui avait créé la solidarité des trois sociétés ?

M. WEBER. Les conseils d'administration inspirés par M. Philippart.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez été administrateur du Crédit mobilier en France : avez-vous reçu une lettre dans laquelle il était question d'une responsabilité personnelle pour vous ?

M. WEBER. Il y a eu une revendication.

Après M. Weber, on entend successivement M. Van Meerbeek, administrateur de la Banque belge. M. DEJAER, expert-comptable. Le défaut de place nous oblige à omettre leurs dépositions.

M. FÉLIX GENDEBIEN est introduit.

M. LE PRÉSIDENT Quand avez-vous eu connaissance du syndicat de Paris ?

M. GENDEBIEN. Dans le cours de l'instruction.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous examiné le bilan et notamment le compte de prévision ?

M. GENDEBIEN. Je confesse sans vergogne que je n'avais pas à ce moment le temps de faire de la comptabilité. Ma mission portait sur les ateliers et l'exploitation.

M. LE PRÉSIDENT. En signant donc le bilan, vous n'aviez pas l'intention de retirer le syndicat ?

M. GENDEBIEN. Naturellement non, je ne le connaissais pas.

Mais je constate en passant que ce qu'a dit M. Philippart est vrai, c'est que le gouvernement français représente aujourd'hui et fera adopter, parce qu'il est fort, le projet qui aurait, s'il avait été adopté, il y a deux ans, sauvé M. Philippart.

M. LE PRÉSIDENT. Est ce que vous ne vous êtes pas plaint, avec vos collègues, des opérations faites par M. Philippart sans vous consulter ?

M. GENDEBIEN. Nous avions en M. Philippart une confiance légitime et légitimée ; mais quand la catastrophe de Paris est arrivée, comme les bruits le plus étranges nous étaient transmis au sujet des opérations faites par M. Philippart nous avons fait une protestation pour le cas où certains actes de M. Philippart auraient été compromettants.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez cependant caractérisé vertement, dans le cours de l'instruction, sa trop grande indépendance d'allures.

M. GENDEBIEN. La plume a été plus loin que ma pensée ; mes expressions sont exagérées. Mais M. Philippart n'a fait en somme, à mon sens, que des opérations qui, prises intrinsèquement, sont toutes bonnes ; mais il a eu trop d'idées, trop de génie. C'est ce que je lui ai toujours reproché.

J'ajoute que si l'on n'avait pas fait contre M. Philippart la coalition qui s'est faite à Paris, si on ne lui avait pas tendu de guet-apens, la catastrophe ne serait pas arrivée, et cependant aujourd'hui M. de Freycinet propose, aux applaudissements de l'Europe et aux miens en particulier, les travaux qui devaient faire réussir M. Philippart.

M. LE PRÉSIDENT. Voulez-vous expliquer quelque peu ces expressions qui sont assez violentes ?

M. GENDEBIEN. Je dis qu'on a tendu une espèce de guet-apens à M. Philippart en lui intentant une action correctionnelle au moment où la souscription organisée par lui s'achevait.

LE MINISTÈRE PUBLIC. — Mais M. Philippart a usé de procédés analogues vis-à-vis de ses adversaires.

M. PHILIPPART. Pas de la même manière.

LE MINISTÈRE PUBLIC. Mais avec le même résultat, également mauvais.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous eu connaissance de l'opération qui fait l'objet de la deuxième prévention et dont la lettre du 4 août 1875 traite spécialement ?

M. GENDEBIEN. Non, je n'en ai eu connaissance que dans le cours de l'instruction.

M. LE PRÉSIDENT. — Saviez-vous que les actions de la Vendée, que M. Philippart donnait en payement par sa lettre du 4 août 1875, appartenaient aux Bassins-Houillers ou non ?

M. GENDEBIEN. — Non, mais je dis que cette lettre de M. Philippart doit faire partie d'une série de correspondances qui se rattachent à un ensemble d'opérations.

Elle doit signifier que M. Philippart ne pouvai payer personnellement les bénéfices qu'il avait fait faire à ces sociétés.

M. PHILIPPART. J'expliquerai cette lettre.

LE MINISTÈRE PUBLIC. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait pendant les 2 ans qu'a duré l'instruction ? Il est temps maintenant d'en donner l'explication.

M. EDOUARD PICARD. Il y a encore d'autres choses que l'on ne connaît pas et que nous exposerons.

M. PHILIPPART. M. Gendebien me croirait-il assez « niais » — voilà mon qualificatif — pour me croire capable de demander à mon conseil d'administration de l'argent pour payer une dette personnelle ?

M. GENDEBIEN. Non.

M. LE PRÉSIDENT. M. Gendebien, sur qui faites-vous retomber la responsabilité des catastrophes qui ont suivi les opérations faites par M. Philippart?

M. GENDEBIEN. Vous m'en demandez bien long, M. le président.

M. LE PRÉSIDENT. M. Philippart n'est-il pas responsable de la catastrophe de Paris?

M. EDMOND PICARD. Ce sont les sociétés françaises qui ont causé cette catastrophe ; mais l'opération était bonne, puisque le gouvernement entier la reprend aujourd'hui.

M. ALBERT PICART. Etant donné que M. Philippart se croyait recherché dans sa gestion pour des traités trop avantageux faits pour d'autres sociétés, M. Philippart pouvait-il se croire autorisé à faire payer ses fautes personnelles par ses collègues ?

M. GENDEBIEN. D'une manière générale, non. Mais cela peut varier en pratique. Je vous demanderai pour finir une rectification.

Un témoin a dit hier que les opérations de bourse de 1874 et 1875 ont été commandées, au nom des Bassins-Houillers, par M. Joris et moi.

Quant à moi, jamais je n'ai donné d'ordre au nom des Bassins-Houillers ; j'ai pu signer un renouvellement ordinaire de report, au lieu et place de M. Philippart, qui se trouvait à Paris, et auquel on ne pouvait ni envoyer la lettre, ni en attendre la réponse. Je crois que M. Joris est dans le même cas.

Je tiens à établir ce fait, pour répondre à l'opinion répandue dans le public, que tout le monde pouvait, aux Bassins-Houilliers, faire des opérations de bourse. Chaque membre avait son cercle d'attributions, et personne ne songeait à empiéter sur le terrain de son voisin ; M. Philippart était jaloux du sien, et à juste titre.

Après l'audition de M. Gendebien, l'audience est levée.

Elle a été reprise aujourd'hui à 9 heures et demie.

— Une grève vient d'éclater à Ecaussines, dans les fabriques où travaillaient plus de six mille ouvriers.

ADRESSES
INDUSTRIELLES & COMMERCIALES

Cette liste paraît dans les deux édition du Journal de Roubaix. — S'adresser pour les conditions, rue Neuve, 17.

Pianos
Location et réparation, rue du Fontenoy, 58. 15176

Agence Immobilière
Henri BRIET, ancien principal clerc de notaire, rue Colbert, près le boulevard de Paris. 14067

Farine de Gluten pour diabète
MILLESCAMPS, boulanger rue de l'Ommelet, 70. Dépôt de chocolat de Gluten.

Pharmacies
Ch. DESCHODT, Grande-Rue, 26 et 28. 14086

Zinc et plomb pour bâtiments
BONNAVE-DELANNOY, rue Nain, 3. — Spécialité d'éclairage pour fêtes et soirées. 14072

Tapis—Ameublements
BERNARD-WELCOMME, rue du Vieil-Abreuvoir, 5 et 13, Roubaix. — Grand choix de tapis en tous genres; toile cirée pour parquet, tapis liége et caoutchouc. Articles de voyage. — Ameublements complets, sommiers élastiques, Glaces. — Agrès pour ymnase, etc.

Imprimerie, Librairie, Lithographie
Alfred REBOUX, rue Neuve, 17, Roubaix.

Jean MASQUELIER, rue Pauvrée, 3. — Salon de coiffure. — Parfumerie. 14074

Serrurerie — Ferblanterie
DENDIEVEL, rue Saint-Georges, 50, Roubaix.

Architecture Industrielle
V. DUBREUIL, ingénieur-architecte, ptés. des constructions et des installations d'usines, rez-de-chaussée métalliques btés. à grande portée supprimant 70 0/0 des colonnes; constructions métalliques et autres, économiques. 4945

FEUILLES DE TISSU CAOUTCHOUTÉ
pour copier à sec avec la presse ordinaire

Les feuilles sont contenues dans une boîte en zinc par 12, 24 et 36. Elles sont humectées à l'état de fraîcheur et non mouillées et livrées dans l'état normal qu'elles doivent toujours être employées.

Ces feuilles en tissu caoutchouté sont très-solides et ne perdent pas leur efficacité même pendant des années.

PRIX

La boîte de 12 feuilles	. . .	fr. 12
» 24	. . .	» 20
» 36	. . .	» 30

Et ainsi de suite 10 francs par douzaine de feuilles en plus.

Pour Roubaix Tourcoing et les environs

57, Grande-Rue, Roubaix
1704

Faits Divers

— Les faits viennent chaque jour donner le démenti le plus éclatant aux fausses accusations des libres-penseurs contre l'enseignement religieux. C'est un élève de l'école libre d'Arcueil, dirigée, comme on sait par les Dominicains, qui a obtenu cette année le numéro 1 d'admission à l'Ecole polytechnique.

— Hier mardi, à neuf heures et demie, a été célébré à Notre-Dame le service funèbre présidé par S. Em. Mgr le cardinal-archevêque de Paris, à la mémoire de Mgr Dupanloup. Le service était solenel et toutes les pompes de l'Eglise étaient déployées. En revanche, la décoration était extrêmement simple; ni la nef, ni l'extérieur de la cathédrale n'étaient tendus. Seul, le chœur était orné d'une draperie noire.

— 6,000 fr.; tel est, d'après le *Moniteur Orléanais*, le chiffre auquel s'élève la première liste de la souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire de Mgr Dupanloup. Mgr Couillé figure en tête de la liste pour une somme de 1,000 fr.

— Aujourd'hui mercredi, 30 octobre, un service commémoratif en l'honneur des gardes nationaux morts le 30 octobre 1870 à la défense de Dijon, doit être célébré à la cathédrale de cette ville. L'évêque de Dijon, Mgr Rivet, officiera.

Le général de Gallifet, commandant la division, a donné des ordres pour qu'un piquet d'honneur et la musique d'un des régiments de la garnison assistent à cette cérémonie.

Des places spéciales seront réservées aux familles des victimes, aux combattants survivants, aux magistrats, aux officiers de la garnison, aux fonctionnaires des différentes administrations, aux conseillers généraux du département et aux conseillers municipaux. Le même jour, des services seront également célébrés au temple protestant à la même heure, et à la synagogue à 4 heures et demie du soir.

— L'instruction de l'affaire de la rue de Meaux continue sans amener de révélations nouvelles.

Les trois individus consignés samedi ont été relâchés le soir meme, aucune charge ne pesant sur eux, et l'emploi de leur temps pendant la nuit du meurtre ne faisant aucun doute.

Il paraît prouvé que le malheureux Delabre, après la soirée passée en visites dans divers débits et cafés, était, vers une heure du matin, dans un état d'ébriété assez avancée. Dans ces conditions, une dispute est facile, surtout dans ces quartiers.

D'après l'autopsie, Delabre a reçu d'abord un coup violent en pleine poitrine, coup qui l'a fait tomber en arrière. Le choc du crâne sur le pavé a déterminé un étourdissement pendant lequel on a piétiné sur son corps.

Mais quel est le coupable, c'est ce qu'on ignore encore.

— M. Ward, consul d'Angleterre à Brême, a fait savoir au foreign-office que l'on est parvenu à se servir régulièrement des pigeons voyageurs pour porter des nouvelles maritimes sur les côtes de l'Allemagne, dans les cas où la télégraphie électrique ne saurait être utilisée non plus que les signaux.

Les gardiens des deux vaisseaux-phares de l'Elder ont à leur disposition des pigeons élevés à Tonning, port voisin du Schleswig. Ils les lâchent avec des messages chaque fois qu'ils ont quelque chose à faire savoir dans cette localité.

Le succès de cette pratique a engagé à la mettre en usage pour faire communiquer avec la terre ferme deux autres vaisseaux-phares également isolés en mer. Ce sont ceux qui se trouvent au large de l'île de Borkhum. De Borkhum, les nouvelles sont également télégraphiées aux ports intéressés.

— On télégraphie de Madrid, le 29 octobre, que la police a découvert 18 bouteilles de dynamite, hors barrière, à Chambéry ; trois personnes ont été arrêtées. L'instruction de l'affaire Jean Oliva est terminée. Celui-ci a refusé de désigner un avocat et un avoué pour sa défense. Le tribunal a nommé d'office des défenseurs.

— Le *Messager eudois* relève une tentative de suicide due à une cause singulière :

Un nommé Blard, de Croixdalle, septuagénaire, possédait un lapin qu'il affectionnait beaucoup. Il l'avait élevé au biberon, et l'animal se montrait reconnaissant des soins que son maître avait eu pour lui. Blard, se trouvant sans ressources et trouvant un bon prix de son lapin, se décida à s'en défaire. Mais, le marché conclu et l'argent touché, il fut pris de remords et voulut noyer son chagrin dans les petits verres. Le chagrin ne fit qu'augmenter.

De plus en plus désespéré, Blard se rendit dans un bâtiment de M. Delétoile et se pendit. On put couper à temps la corde.

Interrogé aujourd'hui sur les motifs de sa funeste résolution, Blard répond: « C'est le chagrin de ne plus voir mon lapin. »

— Nous lisons dans la *Patrie* : De nouveaux massacres viennent d'avoir lieu à la Nouvelle-Calédonie. Une lettre privée de Nouméa annonce que quatre déportés ont été assassinés par les Canaques.

D'après une note communiquée à l'*Agence Havas*, la nouvelle ainsi donnée est inexacte. Ces faits sont les mêmes que ceux qui ont été consignés au *Journal officiel* du 7 et du 12 septembre.